



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

29 avril 2019

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République Centrafricaine et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 31^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en novembre 2018.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de la République centrafricaine lors de sa 40^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de la République centrafricaine. Il s'agit notamment de la compilation d'informations des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et/ou déclarations faites par 84 délégations, la présentation et les réponses de la délégation de la République centrafricaine et les actions prises par votre gouvernement pour mettre en œuvre les 177 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je voudrais souligner un certain nombre de mesures prises par le Gouvernement de la République centrafricaine particulièrement encourageantes, notamment la ratification des instruments internationaux en matière des droits de l'homme tels que la Convention contre la torture et autres peines cruelles, inhumaines et dégradantes et le Protocole facultatif se rapportant à ladite convention; la Convention sur les droits de personnes handicapées; et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; ainsi que la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

Egalement, je prends note de l'adoption de la nouvelle Constitution en 2016; de la promulgation en 2017 de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et de libertés fondamentales; de la création de la Cour pénale spéciale en 2015; l'établissement de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants; ainsi que du programme de désarmement, démobilisation, réintégration et retraitement et la réforme du secteur de la sécurité. Il est aussi encourageant qu'une proposition de loi portant abolition de la peine de mort est présentement examinée.

./..

S.E. Mme. Sylvie Baipo Temon
Ministre des Affaires étrangères
République centrafricaine



Par ailleurs, je remarque les défis persistants et considérables en République centrafricaine, notamment les difficultés à mettre en place une autorité de l'Etat et des services publics dans la plus part de régions du pays; les défis pour assurer une couverture scolaire universelle et gratuite, en particulier auprès des populations les plus marginalisées et défavorisées; et les difficultés pour éliminer les violences, y compris sexuelles, faites aux femmes et aux enfants, particulièrement dans le contexte du conflit armé.

J'encourage la République centrafricaine à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs de la République centrafricaine pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil aux États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage la République centrafricaine à poursuivre ses efforts pour renforcer son mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux objectifs de développement durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique sur ce sujet que mon Bureau a publié et qui est disponible sur ce lien: http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage la République centrafricaine à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2021.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister la République centrafricaine dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



cc.: S.E. M. Jean Christophe Nguinza
Ministre du Travail, de l'emploi et de la protection social
République Centrafricaine

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et continuer avec ses efforts pour abolir la peine de mort; la Convention internationale sur les droits des tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles; et la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide.
- Intensifier la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, et envisager ainsi d'accepter la compétence des organes des traités pour examiner des procédures de plaintes individuelles et d'actions urgentes.

Cadre national des droits de l'homme

- Continuer avec ses efforts pour rendre la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales pleinement conforme avec les Principes de Paris et assurer l'allocation des ressources humaines et financières adéquates.
- Etablir un mécanisme national de prévention conformément aux obligations de l'État découlant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, afin de garantir le respect des droits de tous les détenus.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Adopter une loi générale contre la discrimination couvrant toutes les formes de discrimination, y compris en raison de l'appartenance ethnique et religieuse.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Appliquer strictement les dispositions réglementaires concernant l'exploitation minière et l'agriculture, visant à protéger particulièrement les enfants et à garantir leurs droits, conforme aux normes de droits de l'homme.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Intensifier ses efforts en vue du désarmement et de la démobilisation, de rapatriement et de réintégration des groupes armés.
- Enquêter et sanctionner les meurtres, les actes de torture et de traitement inhumain et dégradants, de violence sexuelle, d'enlèvements, de privation de liberté et d'arrestation arbitraires, d'extorsion et de pillage, de recrutement et d'utilisation d'enfants,

d'occupation et d'attaques contre des écoles et des centres de santé, et le déni d'aide humanitaire qui ont lieu en République centrafricaine; et prendre de mesures adéquates et efficaces pour prévenir toute autre violation grave de droits de l'homme. A cette fin, intensifier ses efforts, avec le soutien de la communauté internationale, afin de garantir la présence d'une autorité effective de l'Etat dans toutes les régions, et renforcer le processus de vérité et réconciliation dans le pays.

- Prendre les mesures pour améliorer les conditions de détention, en conformité avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Rétablir et renforcer le système judiciaire; relever les infrastructures judiciaires, notamment par le biais de tribunaux spéciaux; réhabiliter l'infrastructure judiciaire; et coopérer avec la Commission internationale d'enquête, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale, afin que les auteurs, commanditaires et complices des crimes internationaux les plus graves soient traduits en justice dans les plus brefs délais.
- Améliorer son système de justice pour mineurs afin de le rendre pleinement conforme aux normes internationales.
- Se pencher sur une feuille de route sur la justice transitionnelle, qui tienne en compte des crimes et de délits économiques, et engager des consultations avec la population et les victimes sur le mandat de la Commission nationale de vérité, justice, réparation et réconciliation.

Libertés fondamentales

- Prendre les mesures nécessaires et adéquates, y compris de campagnes de sensibilisation, pour promouvoir le respect de normes relatives aux droits de l'homme, destinées aux médias, politiciens, et public en général, afin d'éliminer les discours haineux et l'incitation à la violence fondée sur la religion, et interdire strictement ces discours.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Adopter et mettre en œuvre de manière effective le projet de loi visant à protéger les peuples autochtones contre l'esclavage et adopter une stratégie nationale de promotion et de protection des droits des populations autochtones avec la participation de communautés concernées.
- Elaborer une stratégie de lutte contre la traite et la prostitution forcée et s'attaquer aux causes profondes; enquêter sur les cas de traite et engager des poursuites; et dispenser une formation en la matière au personnel judiciaire et aux agents de la force publique.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

- Modifier l'article 252 du Code de travail de manière à lutter contre la ségrégation professionnelle et les stéréotypes de genre, et élaborer des politiques d'emploi sous une approche des droits de l'homme.



Droit à un niveau de vie suffisant

- Prendre des mesures adéquates et nécessaires pour garantir le droit au logement, y compris la révision du cadre juridique national relatif au logement, à la terre et à la propriété, et élaborer et appliquer des stratégies correspondantes.

Droit à la santé

- Mettre en œuvre le Plan de construction, réhabilitation et équipement de structures sanitaires 2017-2027 ainsi que le Plan stratégique de développement des ressources humaines pour la santé 2017-2021; prendre toutes les mesures possibles pour protéger les installations sanitaires et le personnel médical, y compris humanitaire, contre des pillages et des attaques; envisager la réouverture des centres de santé et des hôpitaux; et augmenter les dépenses de santé.
- Faciliter l'accès à l'information et à des services de santé reproductive et sexuelle.

Droit à l'éducation

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer une couverture scolaire universelle et gratuite, en particulier auprès des populations les plus marginalisées et défavorisées; déployer des efforts pour améliorer l'infrastructure des écoles et chercher l'assistance des partenaires internationaux à cette fin; s'attaquer aux causes d'abandon scolaire; et mettre en œuvre un dispositif de transferts sociaux en faveur de ménages les plus pauvres en vue d'assurer un accès équitable à l'éducation.
- Faire de l'éducation et du rétablissement du système éducatif une priorité dans les initiatives de paix et de réconciliation; prendre des mesures efficaces et adéquates pour empêcher que les parties en conflit ne réquisitionnent les écoles; et veiller à ce que les enfants soldats démobilisés puissent avoir accès à l'éducation.
- Adopter une politique d'éducation inclusive, notamment destinée aux filles, enfants en situation de handicap et des enfants autochtones, et de restaurer durablement l'accès à l'éducation, notamment des enfants déplacés à l'intérieur du pays, en mettant en œuvre des programmes d'éducation non formelle.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Elaborer une stratégie nationale visant à éliminer et à prévenir la violence sexuelle, y compris dans le contexte du conflit armé, et enquêter sur tous les actes de violence à l'égard de femmes, et traduire les auteurs de ces crimes en justice, en prononçant les peines appropriées.
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes et l'égalité du genre, en général, et sur la nécessité de les respecter afin de créer une société harmonieuse pour tous; inclure de volets sur les implications de la violence sexuelle, à l'attention des victimes, chefs religieux, autorités et publique en général, y compris sur le fonctionnement de la justice afin d'encourager les victimes à dénoncer les faits; et prendre des mesures pour protéger des représailles les femmes qui se tournent vers la justice.

- Assurer la mise en œuvre effective du plan d'action national de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes et contre les violences sexistes.
- Poursuivre et sanctionner tous les responsables d'actes de violence contre les personnes accusées de sorcellerie, mener des campagnes de sensibilisation contre ces violences et d'entamer une réflexion nationale sur la question.

Enfants

- Adopter une politique de protection de l'enfance, y compris la prévention du recrutement et d'utilisation d'enfants par les parties au conflit en conformité avec le droit international, et notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs.
- Eriger en infraction pénale le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités; enquêter sur tout cas de violence sexuelle ou travail forcé des enfants et sur toute autre allégation ou indices de violence à l'égard des enfants, y compris sur toute allégations graves et systématiques à leur encontre par l'une quelconque de parties au conflit, et traduire en justice les auteurs; assurer la réintégration des enfants victimes du conflits armés; et fournir un accompagnement psychologique approprié aux enfants ayant été extraits de groupes armés.
- Elaborer une stratégie pour lutter contre le travail forcé des enfants, y compris dans le secteur minier, l'agriculture, ou comme esclaves domestiques, et aux fins de mariage précoce et d'exploitation sexuelle, en mettant effectivement en œuvre les dispositions pertinentes du Code du travail et du code minier.

Personnes handicapées

- Intensifier les mesures afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, en améliorant leur accès à l'éducation; et adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme.

Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays

- Prendre des mesures efficaces et adéquates afin que les personnes déplacées bénéficient d'une protection et assistance en conformité avec les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et créer les conditions nécessaires pour permettre un retour informé, volontaire dans la dignité et durable des réfugiés et des personnes déplacées et leur réintégration dans leur communauté par la promotion de la vie ensemble.

Apatriés

- Assurer l'enregistrement gratuit de toutes les naissances et réviser l'article 134 du Code de la famille de façon à que les enfants puissent encore être enregistrés après l'expiration de la période d'un mois prévue pour le faire, sans que cela n'entraîne de sanctions, donnant une attention particulière à l'enregistrement des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays.